

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2018/ 49

ANIMAL PROTECTION ACT

Pursuant to subsection 10.4(1) of the *Animal Protection Act*, the Minister of Environment orders

1 The member of the public service appointed as the chief veterinary officer is appointed as an animal protection officer.

2 Each member of the public service employed as a Conservation Officer is appointed as an animal protection officer.

Dated at Whitehorse, Yukon,
November 8 2018.



Minister of Environment/Ministre de l'Environnement

Animal Protection Officer (CVO et al 2018)

YUKON

CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2018/ 49

LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Le ministre de l'Environnement, conformément au paragraphe 10.4(1) de la *Loi sur la protection des animaux*, arrête :

1 Le fonctionnaire nommé à titre de vétérinaire en chef est nommé à titre d'agent de protection des animaux.

2 Tout membre de la fonction publique employé comme agent de protection de la faune est nommé à titre d'agent de protection des animaux.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 8 novembre 2018.